

DEPARTEMENT du FINISTERE



COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

MARCHE PUBLIC de SERVICES

PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE
Option crèche

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUR LA PERIODE DU 1er septembre 2026 au 31 aout 2027
RENOUVELABLE ANNUELLEMENT JUSQU'AU 31 aout 2029

En application des dispositions des articles L2124-1 à L2124-4 et R2161-2 à R2161-5 du code
de la commande publique

Conditions de visite obligatoire des lieux de restauration :

Prendre rendez-vous avec monsieur Vincent NICOL

Téléphone : 06 15 96 29 58

Mail : vincent.nicol@clohars-carnoet.bzh

Article 1 - OBJET de la CONSULTATION

La présente consultation concerne une mission de prestation de service de restauration scolaire avec une option pour la restauration d'une crèche.

A- La Collectivité met à disposition de la société qui sera retenue :

- Ses locaux de stockage des denrées alimentaires,
- Ses locaux de cuisine au Restaurant du Bourg et au restaurant de St Maudet équipés du matériel nécessaire,
- Ses agents salariés excepté le/la cuisinier -ère,
- Les réfectoires équipés,
- Un véhicule agréé pour le transport des denrées en liaison chaude au restaurant de l'Ecole Publique de St-Maudet.
- Les locaux de cuisine de la crèche pour l'option crèche

B- La mission de la société de restaurant collective porte sur :

- La mise à disposition d'un chef gérant,
- La mise au point des menus hebdomadaires,
- L'approvisionnement des denrées alimentaires conformes au cahier des charges pour la production des repas,
- L'organisation du service,
- La confection des repas,
- Le règlement financier des fournisseurs de denrées alimentaires,
- La responsabilité de l'hygiène et de la sécurité du service,
- Une mission de formation du personnel de cuisine,
- L'organisation de repas différents auprès des enfants usagers du restaurant à 3 occasions : menu adapté ou atelier durant la semaine du goût, un repas de fête à Noël et l'organisation d'un pique-nique en fin d'année en substitution d'un repas classique.
- L'option crèche présentée à l'article 9 du CCTP

ARTICLE 2 - MODE de PASSATION

La présente consultation est passée selon les dispositions des articles L2124-1 à L2124-4 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée est de 3 ans à compter du 01 SEPTEMBRE 2026.

L'objectif de la Commune est de garantir, pour les usagers, une restauration de qualité. Aussi toute constatation de dégradation persistante de cette qualité (tant au niveau des denrées alimentaires qu'au niveau des plats réalisés) conduira la Commune à décider la fin du contrat sur préavis d'un mois par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE 4 - PRESENTATION des OFFRES

4.1- Conditions de remise des offres

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet : <http://www.megalisbretagne.org>
Les candidats auront à produire impérativement un dossier complet numérique.

Il comprendra les pièces suivantes datées et signées par eux :

PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE

Les déclarations, certificats et attestations suivants prévus par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, valables au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation.

- La lettre de candidature DC1 téléchargeable sur le site de la DAJ de Bercy, au lien suivant <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La déclaration du candidat individuel DC2
- L'état annuel des certificats : Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit prouver la régularité de sa **situation fiscale et sociale**.

Le candidat devra donc produire les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Ces attestations doivent dater de moins de **6 mois**.

Les entreprises devront donc fournir à l'acheteur public :

- Une **attestation de vigilance** directement en ligne sur le site de l'URSSAF. L'attestation de vigilance est délivrée uniquement sur Internet.
- Une **attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés): Directement en ligne via le compte fiscal pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou Via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.
- Un **certificat** attestant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés.

À noter : pour les marchés publics d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 € HT, l'attestation de vigilance doit être fournie avec un **extrait K-bis datant de moins de 3 mois**. De plus, elle doit être accompagnée d'une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail. Les documents doivent être remis tous les 6 mois.

- Une liste de références de l'entreprise sur des expériences de même nature passées et en cours, attestations des bénéficiaires datant de moins de trois ans.
- Les références de son expérience dans les filières qualités attendues.

DEUXIEME ENVELOPPE INTERIEURE

- Un mémoire méthodologique permettant d'apprécier la valeur technique et qualitative de l'offre

- Un mémoire d'engagement en matière de développement durable
- Une liste de références de l'entreprise sur des expériences de même nature passées et en cours, datant de moins de trois ans.
- Les références de son expérience dans les filières qualités attendues.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Un acte d'engagement conforme au modèle joint,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification,
- Une réponse séparée pour l'option crèche.
- Annexe 1 : Le bordereau détaillé des prix unitaires. Le coût moyen des denrées devra figurer dans la mention du prix hors taxe du repas.
- Un plan alimentaire établi sur quatre semaines
- Annexe 3 : Une synthèse présentant le détail des origines géographique et la part de frais et autres sur les principaux produits
- Le CV du chef gérant
- Le rapport relatif aux actions de développement durable
- Tableau des grammages
- Descriptif de l'intervention des services diététiques
- Moyens mis en place pour les contrôles bactériologiques
- Toutes les pièces jugées utiles par les candidats pour appuyer leur candidature et sur les conditions dans lesquelles ils entendent mener à bien l'ensemble de l'activité

Article 5 - LE JUGEMENT DES OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, choisit librement l'offre qu'elle juge la **mieux disante**.

Les critères pondérés retenus dans la **deuxième enveloppe** pour le jugement des offres seront (les mêmes critères seront pris en compte pour juger l'option crèche) :

CRITERES	PONDERATION
1/ VALEUR TECHNIQUE ET QUALITATIVE – Mémoire méthodologique	/40
- Qualité des produits : origine et provenance, produits frais et part du frais dans l'ensemble, labellisés, saisonnalité, traçabilité	/15
- Respect et fréquence de la part des produits bio et leur identification sur les menus	/10
- Créativité et originalité des recettes	/5

<ul style="list-style-type: none"> - Variété des plats et garanties qualitatives des menus /5 - Moyens humains et matériels dédiés à la mission : sur place et au sein de la structure pour décliner les objectifs souhaités par la collectivité et garantir la continuité du service /5 	
2/ VALEUR ENVIRONNEMENTALE – mémoire d’engagement en matière de développement durable /20 <ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en circuits courts /10 - Mesures en faveur de l’environnement : déchets, recyclages, fluides, transports... /4 - Engagement de progression permanente dans la démarche de développement durable /4 - Animations, sensibilisations des enfants et des familles /2 	
3/ PRIX des prestations /40 <ul style="list-style-type: none"> - Prix unitaire du repas d’un enfant en maternelle /8 - Prix unitaire du repas d’un enfant en maternelle BIO /10 - Prix unitaire du repas d’un enfant en élémentaire /8 - Prix unitaire du repas d’un enfant en élémentaire BIO /10 - Prix unitaire d’un repas adulte /1 - Prix unitaire d’un repas adulte BIO /2 - Prix du goûter /1 	
3/ PRIX des prestations (Option crèche) /40 <ul style="list-style-type: none"> - Prix unitaire du repas d’un enfant petit 3 composantes, repas mixés/lissés /5 - Prix unitaire du repas d’un enfant petit 3 composantes, repas mixés/lissés BIO /8 - Prix unitaire du repas d’un enfant moyen, 4 composantes, texture hachée /5 - Prix unitaire du repas d’un enfant moyen, 4 composantes, texture hachée BIO /8 - Prix unitaire du repas d’un enfant grand, 4 composantes mini, texture entière /5 - Prix unitaire du repas d’un enfant grand, 4 composantes mini, texture entière BIO /8 - Prix du goûter 1 élément /0.5 - Prix du goûter 2 éléments /0.5 	

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l’offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 6 - CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les entreprises devront faire une offre électronique.

Les offres seront envoyées au plus tard pour le **5 juin 2026 à 12H00.**

Les offres seront transmises par voie électronique :

**« Appel d'offres pour la fourniture de repas au restaurant scolaire
« première enveloppe intérieure »**

Candidat :

**« Appel d'offres pour la fourniture de repas au restaurant scolaire
« deuxième enveloppe intérieure »**

La transmission par voie électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalisbretagne.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf / .odt / .doc / .xls / .jpeg / .png

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite via la plateforme <https://www.megalisbretagne.org>.